



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITÉS LOCALES**

**Bureau du contrôle de légalité  
Affaire suivie par : Lucile SEVERIN**

Tél : 01.69.91.93.89

Mel : pref-bcl@essonne.gouv.fr

Evry-Courcouronnes, le

Le Préfet de l'Essonne

à

Mesdames et Messieurs les Maires

Madame et Messieurs les Présidents des  
Établissements Publics de Coopération  
Intercommunale à fiscalité propre

Monsieur le Président du Conseil  
Départemental de l'Essonne

Monsieur le Président du Service  
Départemental d'incendie et de secours

En communication à Messieurs les sous-  
préfets de Palaiseau et d'Étampes

**NOTE D'INFORMATION**

**relative aux actions de sensibilisation et de formation au secourisme en santé mentale dans la  
fonction publique territoriale**

Les Assises de la santé mentale et de la psychiatrie qui se sont tenues les 27 et 28 septembre 2021, sous le patronage du Président de la République, prévoient de généraliser progressivement le secourisme en santé mentale dans tous les secteurs de la société afin de garantir une prise en charge précoce des troubles psychiques. Les employeurs publics sont invités à participer à l'effort de développement et de connaissance en santé mentale au bénéfice des agents placés sous leur responsabilité.

Dans la fonction publique, la mise en place d'une offre de formation au secourisme en santé mentale permettra de sensibiliser les agents aux situations de détresse psychique, de mieux les prévenir, et de lutter contre les stéréotypes.

La circulaire de la ministre de la transformation et de la fonction publiques et du ministre des solidarités et de la santé relative aux actions de sensibilisation et de formation au secourisme en santé mentale, entrée en vigueur le 23 février, précise les objectifs et les modalités du dispositif de formation au secourisme en santé mentale ainsi que les modalités de son déploiement et de sa généralisation auprès des employeurs publics à partir de 2022, sur la base du volontariat des agents. Elle détermine par ailleurs les modalités de pilotage de ce dispositif et les acteurs qui y sont impliqués, dans les trois fonctions publiques.

Dans ce cadre, des actions de sensibilisation à la santé mentale à destination de l'ensemble des agents des administrations, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics doivent être mises en place afin de faire connaître la santé mentale en tant qu'enjeu majeur de santé publique et de société, d'informer et communiquer à ce sujet.

En outre, pour les agents volontaires et ceux dont les missions peuvent les conduire à devenir formateurs (notamment les membres de l'équipe pluridisciplinaire des services de médecine de prévention, les membres des instances de dialogue social compétentes en matière de santé et sécurité au travail), une formation au secourisme en santé mentale leur permettra d'acquérir les connaissances nécessaires fondamentales concernant les troubles de la santé mentale, de conseiller et orienter, et ainsi agir pour mieux faire face aux situations les plus difficiles.

Chaque année, un bilan des différentes actions en matière de secourisme en santé mentale sera réalisé afin d'évaluer leur mise en œuvre. Les données portent sur les effectifs d'agents formés, le nombre de sessions organisées, les actions déployées (sensibilisation et formation), la constitution du réseau des secouristes et celui des formateurs internes.

Pour la fonction publique territoriale, ces bilans seront transmis pour être consolidés à la direction générale des collectivités locales et au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

Afin de vous permettre de mettre en œuvre ces différentes mesures dans les meilleures conditions, vous trouverez en annexe la circulaire du 23 février 2022 relative aux actions de sensibilisation et de formation au secourisme en santé mentale dans la fonction publique.

Pour le Préfet, et par délégation,  
La directrice des relations avec les  
collectivités locales,



Laurence BOISARD